



Règlement de fonctionnement de la résidence

Habitat jeunes c'est quoi ? Un établissement social (CASSF, art L312-1-10), Foyer de Jeunes Travailleurs, qui accueille des jeunes de 16 à 29 ans, célibataires ou en couples, travailleurs, apprentis, stagiaires, étudiants, en formation... C'est un hébergement temporaire visant à l'insertion professionnelle des jeunes. Plus qu'un logement, le FJT favorise la rencontre, le vivre ensemble et la citoyenneté.

La vie en résidence implique des règles de fonctionnement garantant le respect et le bien-être de chacun. Ce règlement a été rédigé en concertation et validé en Conseil de la Vie Sociale. Il se conforme aux articles R. 311-35 à R.311-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles et précise les droits des personnes accueillies tels que le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et du droit à aller et venir librement ; un accompagnement individualisé et la confidentialité des informations.

Article I. Vie Collective et Citoyenneté

La Participation

En tant que résident, vous êtes adhérent de l'association.

Nous pensons que votre participation a un grand intérêt et qu'elle peut concourir à des évolutions concrètes dans le quotidien de tous les résidents. Nous considérons que vos envies, vos savoirs faire, participent à enrichir la vie collective des résidences Habitat Jeunes.

Des instances ont vocation à permettre aux résidents de s'investir dans les actions proposées par l'association :

- Dans les résidences, les conseils de résidents qui permettent l'expression de chacun pour proposer, réagir ou tout simplement s'informer.
- Les conseils de la vie sociale pour ceux qui souhaitent s'investir à l'échelle de l'association.

Des animations sont proposées (repas à thème, sport, spectacles...), elles se préparent en accord avec vous et permettent votre participation active.

Toute proposition, dans le cadre des animations, est non seulement possible mais fortement encouragée. Parlez-en à l'équipe d'Habitat Jeunes.

Article II. L'Hébergement à Habitat Jeunes

Le résident est autorisé à loger au sein de la Résidence s'il remplit toutes les conditions d'admission énumérées dans son contrat de séjour.

Section 2.01 Durée du séjour, Préavis, Départ.

La durée de séjour se définit en fonction du projet du résident. Le contrat initial peut-être renouvelé. Une prolongation de séjour est évaluée au regard de l'évolution du projet. Un entretien avec un membre de l'équipe socioéducative permet de fixer de nouveaux objectifs. Les séjours **ne doivent pas excéder 24 mois**.

Un préavis de départ d'un mois sera transmis au gestionnaire afin de préparer le départ. Toutefois, en cas d'obtention d'un emploi, mutation, offre d'accès à un logement, ce délai peut être réduit à huit jours ouvrés sous réserve de production de justificatifs. Dans le cas contraire, le dépôt de garantie ne sera pas rendu.

Lors du départ, l'état des lieux effectué à l'entrée est examiné de façon contradictoire. Les badges et clés non restitués seront facturés. La réparation des dégradations et les pertes constatées seront évaluées et facturées. Le montant d'un ménage systématique sera déduit du Dépôt de Garantie au départ du résident. Le montant est variable entre une heure et deux heures facturées selon la surface et le temps nécessaire à la remise en état.

Section 2.02 Tranquillité

L'état manifeste d'ébriété, de consommation ou possession de substances illicites, de stupéfiants ou d'alcools, violences verbale ou physique, dégradation volontaire de matériel est incompatible avec les valeurs d'Habitat Jeunes Montpellier et entrainera une sanction.

Il est interdit de fumer la chicha dans l'enceinte de la résidence : espace collectif et privatif compris.

En cas d'intervention des forces de l'ordre, vous incriminant, un arrêt immédiat de l'hébergement sera opéré.

Le climat général de la résidence est l'affaire de chacun, la vie au sein de la résidence doit reposer sur la confiance, le respect mutuel et le respect de la charte de la laïcité*. C'est dans la mesure où chacun prend conscience de ses responsabilités que la résidence est un lieu agréable à tous.

Article III. Vie dans la Résidence

Section 3.01 Absences des résidents

Si vous devez vous absenter plus de huit jours, pensez à prévenir le gestionnaire de la résidence, et pensez également à payer votre redevance à l'avance.

Section 3.02 Le Respect des lieux

Les horaires d'ouverture et de présence des salariés sur la résidence sont affichés. Nous vous demandons de respecter ces horaires ainsi que les RDV pris.

La résidence comprend différents espaces collectifs... **Un comportement responsable est attendu de chaque utilisateur et en particulierité le maintien de ces espaces rangés et propres.**

Section 3.03 Services proposés

Multimédia

Des ordinateurs sont à votre disposition. Il vous est demandé de ne pas enregistrer de données personnelles sur l'ordinateur. Ayez une utilisation raisonnée afin de permettre à tous leur utilisation.

Internet collectif dans les résidences

L'utilisation de l'internet collectif en wifi dans les résidences est soumis au respect de la charte des usages numériques : un identifiant et mot de passe individuels vous sont remis pour la durée de votre séjour. Pour une utilisation soutenue du Wifi (télétravail, visio...) il vous est recommandé de prendre un abonnement personnel.

Laverie

Des laves linges et sèche linges sont à votre disposition avec un système de clés de paiement. L'utilisation du sèche-linge est réservée au linge essoré dans les machines à laver. La lessive et l'adoucissant sont à votre charge.

Afin de garantir le bon fonctionnement de ces services, il est important de respecter les règles d'utilisation (notices, fonctionnement). Il vous est demandé de libérer les machines après chaque utilisation.

Cuisine- Cafétéria

Une cuisine collective est à votre disposition avec des horaires d'ouverture. Le matériel de la résidence doit être utilisé uniquement dans ces espaces. L'entretien de l'équipement est de votre responsabilité après chaque usage.

Local Deux roues

Un local deux roues (trottinette, vélo, Moto, Scooter...) est à votre disposition sur demande d'un accès (voir tarif caution). Ainsi, il est interdit d'entreposer les deux roues dans les espaces collectifs ou dans votre logement. La fermeture à clef de cet espace est sous votre responsabilité. L'association n'est pas garante d'une perte ou d'un vol. Nous vous demandons d'avoir obligatoirement un cadenas.

Une exception est faite pour les trottinettes, elles peuvent entrer dans le bâtiment à condition que vous ne montiez pas dessus ; votre trottinette est à côté de vous.

Les batteries doivent être chargées dans votre logement.

Parking et Garage

Un parking/garage est à votre disposition dans les résidences Fontcarrade, Occitanie, Iris Bleus et Ode à la Jeunesse après demande d'un accès. Votre véhicule pourra alors être autorisé à se garer à condition du dépôt de la carte grise et d'une assurance à jour. Votre voiture doit être garée en état d'usage et de marche, dans le stationnement prévu à cet effet.

Article IV. Vie dans les Logements

D'une façon générale, chaque résident doit respecter la tranquillité des autres, quelle que soit l'heure mais plus encore après 23h, à partir desquelles le calme doit impérativement régner dans tous les logements.

Mobilier

Le mobilier mis à votre disposition à l'entrée ne doit pas être démonté ni sorti de votre logement.

Aucune transformation ou retrait du mobilier ne peut se faire sans autorisation de la direction. Les besoins en entretien courant et les dysfonctionnements doivent être rapidement signalés à l'un des salariés de la résidence et inscrit sur le tableau.

Suite aux interventions, une facturation au résident pourra être faite s'il s'agit de consommables (ampoules, piles...) ou de dégradations de son fait.

Matériel

Pour des raisons de sécurité, les appareils à gaz, à pétroles, les chauffages/climatisations électriques ou appareils électriques endommagés sont formellement interdits et engagent votre responsabilité en cas de sinistre. Les bougies, les encens et autres objets pouvant propager le feu sont interdits.

Les frigos dans les logements ne peuvent excéder les 40 litres.

Aucun objet ou linge ne doit être posé sur les rebords de fenêtre.

Les appartements doivent être toujours maintenus en ordre et propres.

Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité aucun animal n'est admis dans les logements ni dans les espaces collectifs.

Section 4.01 Respect de l'Environnement

Des personnes effectuent l'entretien et le ménage des locaux collectifs (escaliers, couloirs ...). Vous êtes prié de respecter leur travail. Le résident se doit de respecter les lieux collectifs, et l'environnement de l'immeuble.

Les informations sont affichées dans la résidence pour organiser la gestion de son quotidien (travaux, visite technique, conseils ...)

Tri des déchets

Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Aucun déchet ne doit être déposé dans les parties communes (couloirs, escaliers...).

La résidence est non-fumeur à l'exception de votre logement. Les mégots et déchets liés au tabac ne doivent pas être jetés par terre (espaces collectifs, couloirs, escalier, jardin, toiture) ou par votre fenêtre.

Section 4.02 Visite de l'équipe d'Habitat Jeunes

Le personnel peut accéder au local privatif du résident à la condition d'en avoir fait la demande préalable ainsi que dans les conditions prévues par le règlement intérieur (Intervention technique, respect du règlement de fonctionnement ou intervention éducative).

Le personnel peut par ailleurs accéder au local privatif du résident dans les conditions permettant la mise en œuvre de l'accompagnement personnalisé défini dans l'article « objectifs du séjour » conclu entre le résident et le représentant de l'association gestionnaire en application de l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles. En cas d'urgence motivée par la sécurité immédiate de l'immeuble ou des personnes, le personnel peut accéder sans autorisation préalable au local privatif du résident. Il en tient informé ce dernier par écrit dans les meilleurs délais.

Section 4.03 Visite de personnes extérieures

La Visite de personnes extérieures à la Résidence est permise jusqu'à 23h et dans la mesure où cela ne gêne pas la tranquillité des lieux et de vos voisins. Chaque résident a la liberté de recevoir des visites de 7h à 23h. Les visiteurs doivent respecter le règlement de fonctionnement. Les résidents qui les reçoivent en sont totalement responsables et doivent être présents. Les visiteurs ne doivent pas rester seuls dans le logement ni être en possession de vos clés. Le personnel de la résidence peut être amené à demander l'identité des visiteurs et à refuser l'entrée à toute personne ne respectant pas le règlement de fonctionnement. Pour la résidence Castellane, vos invités doivent déposer une pièce d'identité au salarié présent, pour les visites de 18h à 23h, du lundi au dimanche.

La demande d'hébergement de personnes extérieures peut être occasionnellement autorisée après l'accord de l'équipe socioéducative. Une demande écrite, avec le formulaire de demande d'hébergement et la copie de la CNI du visiteur devront être déposées au moins la veille.

Section 4.04 Sécurité des lieux et des personnes

L'établissement dispose d'un système de vidéo surveillance qui a pour objet :

- D'assurer la protection des Résidents, des bâtiments et des installations
- De constater les infractions aux règles de sécurité des personnes et des biens

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf art 6 du Règlement européen sur la protection de données). L'implantation des caméras est précisée sur le panneau d'information de chaque résidence.

Les images peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel d'Habitat Jeunes Montpellier et par les forces de l'ordre.

Les images sont conservées moins de 30 jours en lien avec la loi sur les RGPD.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif.

Elles seront alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Il est recommandé de fermer son logement à clé. Habitat jeunes décline toute responsabilité pour les vols dont les résidents pourraient être victimes. Vous pouvez souscrire à une assurance vol et responsabilité civile auprès de votre assurance.

Echelle des sanctions

En cas de manquement au règlement de fonctionnement, l'association prononcera :

- 1er avertissement et 2ème avertissement
Dans le cadre d'un non-respect du règlement, des usages des espaces collectifs, et du comportement non adapté au sein de la résidence, un entretien d'avertissement viendra poser une première sanction.
- 3ème avertissement
Arrêt du contrat d'hébergement. Impliquant un renvoi immédiat ou un arrêt de l'hébergement dans le mois en cours. Ce renvoi s'il est immédiat prendra effet dans un délai de 48 heures motivé dans le cas d'un manquement grave causant danger pour autrui.

Nous rappelons que les faits de vol et de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.